



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Impacts de la réforme du ministre Barrette
sur la qualité des actes professionnels des travailleurs sociaux;*

Le public est-il toujours protégé?



Montréal, 10 juin 2016 - C'est la question que pose Claude Leblond, travailleur social, président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) dans une vidéo diffusée sur YouTube et qui s'adresse aux quelque 12 000 membres de cet ordre professionnel, lesquels éprouvent de plus en plus de difficulté à accomplir adéquatement leurs tâches professionnelles en raison des contraintes organisationnelles qui découlent de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux.

Selon M. Leblond, les travailleurs sociaux se retrouvent de plus en plus souvent « *face à un conflit de loyauté entre leurs obligations professionnelles, les exigences de l'établissement et leur désir de servir adéquatement leur clientèle. Comment être sûr que le public est bien protégé s'il reçoit des soins et des services de la part de professionnels qui sont incapables de déployer l'ensemble de leurs compétences? L'État peut-il encore longtemps tolérer des conditions de pratique qui mettent en péril la protection du public?* »

Dans ce contexte, M. Leblond demande à la ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles, Stéphanie Vallée, d'identifier des moyens pour faire en sorte que les ordres professionnels puissent vérifier si les milieux de pratique offrent aux professionnels, notamment aux travailleurs sociaux, un contexte de travail optimal. « *Pourquoi devrions-nous faire abstraction des conditions de pratiques de nos membres, alors que celles-ci influencent directement la qualité des services? L'État ne peut continuer de tenir un double langage en encadrant la pratique des professionnels sans s'assurer que ceux-ci disposent de conditions de pratique leur permettant de rendre les services auxquels la population est en droit de s'attendre* », de conclure M. Leblond.

Cette vidéo peut être visionnée sur YouTube : <https://youtu.be/AYD-s1372LU>